



**DÉCISION du MAIRE N°23-42**

**Objet** : Frais de réception des auteurs invités aux 27<sup>e</sup> Journées du Livre

Le Maire de la Ville d'Orthez/Sainte-Suzanne,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne organise les 27<sup>e</sup> Journées du Livre du 13 au 15 octobre 2023,

**DÉCIDE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : La prise en charge des frais de déplacement, restauration et hébergement des quatre auteurs invités par la Ville d'Orthez aux 27<sup>e</sup> Journées du Livre, conformément à la Charte des Auteurs et Illustrateurs Jeunesse.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publique. Elle sera publiée sur le site internet de la ville d'Orthez.

Fait à ORTHEZ, le 24 août 2023

Le Maire d'Orthez,  
Emmanuel HANON

